



## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT N° 1195

### CONVOCATION AU REGISTRE

---

#### **À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sherbrooke

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1195 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 200 000 \$ pour des travaux dans un aréna, plus précisément, pour le remplacement du système de réfrigération, des bandes et des appareils d'éclairage de la patinoire à l'Aréna Ivan-Dugré;

**QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le Règlement n° 1195 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

**QUE** ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, les 9, 10, 11, 12 et 13 septembre 2019, au bureau de la greffière situé au 191, rue du Palais, à Sherbrooke;

**QUE** toutes les personnes habiles à voter doivent s'identifier auprès du responsable du registre à l'aide soit de la carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, de son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, de son passeport canadien, de son certificat de statut d'Indien ou de sa carte d'identité des Forces canadiennes;

**QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du Règlement n° 1195 est de 8 980 et que, si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**QUE** le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2019, à 19 h 00, au bureau de la greffière situé au 191, rue du Palais, à Sherbrooke;

**QUE** tout intéressé peut consulter le Règlement n° 1195 à partir de ce jour au bureau de la greffière, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et les 9, 10, 11, 12 et 13 septembre 2019, de 9 h 00 à 19 h 00.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

**Est une personne habile à voter :**

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes le **3 septembre 2019** :
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
  
- 2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui a produit ou produira un avis écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire et qui remplit la condition suivante le **3 septembre 2019** :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois; ou
  
- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
  - être, le **3 septembre 2019**, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite à la greffière avant ou lors de la signature du registre.

Des formules de procuration sont disponibles au bureau de la greffière.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **3 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire à la greffière avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Des formules de résolution sont disponibles au bureau de la greffière.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**DONNÉ À SHERBROOKE, ce 4<sup>e</sup> jour de septembre 2019.**



M<sup>e</sup> Éric Martel  
Greffier adjoint